

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 MARS 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Eric MERCK, M Sébastien BODIN, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, M. Eric VAHÉ, M Antoine FOUCAULT.

Pouvoirs : Mme Nelly LACASSIN, M. Eric MERCK, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Eric VAHÉ ont donné respectivement pouvoir à Mme Nicole MARTIN, M. Jean-François SUIRE, M. Christian CABRET et Mme Murielle HUET.

Présents : 18

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 26

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Madame Murielle HUET se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Murielle HUET secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

2023-027

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Débat d'orientation budgétaire
- ☞ Modification du tableau des emplois
- ☞ Correction des amortissements exercice 2021 sur l'exercice 2023
- ☞ Convention constitutive d'un groupement de commande permanent et à la carte entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres

POLE TECHNIQUE

- ☞ Échange de terrains dans le cadre de la construction de la maison de santé
- ☞ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'achat et de fourniture d'énergies

POLE ENFANCE-JEUNESSE

- ☞ OGEC Saint Vincent : convention 2023
- ☞ Centre social Rolland Charrier : Participation financière 2023

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et qu'il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département.

Etant précisé que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1

Vu l'article 22 de son règlement intérieur

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu l'avis de la commission finances du 6 février 2023,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires,

DIT qu'une copie du rapport d'orientation budgétaire sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont Bellevigne-les-Châteaux est membre.

2. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,
- Vu le tableau des emplois,
- Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois enregistrées,
- Considérant la démission d'un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation suite à sa mise en disponibilité pendant 3 ans, il y a lieu de supprimer ce poste,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

Suppressions d'emplois				Créations d'emplois			
Date	Grade	Nombre	Quotité	Date	Grade	Nombre	Quotité
01/03/2023	Adjoint d'animation	1	Non-complet				

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

3. CORRECTION DES AMORTISSEMENTS 2021 SUR L'EXERCICE 2023

Considérant qu'une erreur a été faite lors de la comptabilisation des amortissements des immobilisations sur l'exercice comptable 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur sur l'exercice 2023 ;

Vu la proposition de la responsable du service de gestion comptable de Saumur d'enregistrer les écritures suivantes :

- Dépense - Article 28031 : - 3610.00 €
- Recette - Article 1068 : 3610.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CORRIGER l'erreur réalisée sur les amortissements 2021, en réalisant les écritures comptables suivantes sur l'exercice 2023 :

- Dépense - Article 28031 : - 3610.00 €
- Recette - Article 1068 : 3610.00 €

2023-029

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Considérant le recours gracieux émanant de la Fédération Viticole Anjou Saumur reçu en mairie en date du 18 novembre 2023 ;

Considérant le contrôle de légalité réalisé par la préfecture sur le Permis de Construire de la maison de santé, qui n'a fait ressortir aucune anomalie ;

Considérant le courrier de réponse à la fédération viticole Anjou Saumur émanant de la mairie de Bellevigne-les-Châteaux en date du 10 janvier 2023, en réponse au recours gracieux et proposant l'acquisition de la bande de 20 mètres plantée en vignes, longeant le parking de la maison de santé ;

Considérant le courrier de la fédération viticole en date du 18 janvier 2023, suite à la proposition de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2023 approuvant l'achat par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 313 sise au Plantes à Saint-Cyr-en-Bourg et la vente d'une parcelle cadastrée ZE 997 sise aux Bas-Gagnés ;

Considérant la proposition faite à M. BAILLERGEON Michel, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 313 et de M. BAILLERGEON Christophe, exploitant de la même parcelle et leur avis favorable pour l'échange d'une partie de cette parcelle contre la parcelle communale ZE 997 ;

Vu l'avis du domaine indiquant une valeur de la parcelle ZE 997 de 11 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le procès-verbal de bornage de la parcelle ZB 313 concernée par ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'échange d'une partie de la parcelle ZB 313 (1790 m²) pour un montant de 10740,00 €, appartenant à M. BAILLERGEON Michel, contre une parcelle communale cadastrée ZE 997 (4560 m²), pour une valeur de 10740,00 €.

Le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

CHARGE Maître CHABAUTY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais de notaires sont à la charge de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

AUTORISE M. FROGER, maire, à signer l'acte qui sera établi par Maître Maud CHABAUTY, Maire à Bellevigne-les-Châteaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

PV du Conseil Municipal du 06/03/2023

2023-030

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Bellevigne-les-Châteaux souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité et de gaz issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Monsieur FROGER informe qu'une rencontre avec le SIEML qui a eu lieu le vendredi 3 mars avec M. PONTOIRE et lui-même. Un point sera réalisé lors de la prochaine commission voirie.

6. OGECE ECOLE SAINT VINCENT – COMMUNE DELEGUEE DE BREZE – CONVENTION 2023

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'État et l'École Privée Saint-Vincent de Brézé le 28 janvier 2008. La commune de Bellevigne-les-Châteaux doit participer financièrement à la scolarisation des élèves de son territoire en référence au coût d'un élève scolarisé dans ses écoles publiques.

Pour la convention 2023, les coûts de fonctionnement de référence sont ceux de l'année 2022. Par conséquent, les effectifs pris en compte correspondent aux élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, en référence à l'ensemble des élèves scolarisés dans nos trois écoles publiques.

Pour 2022, les coûts de fonctionnement de nos trois écoles étaient les suivants :

- Pour 132 élèves en classes élémentaires : 54 452,71 € soit **412,52 €** par enfants
- Pour 75 élèves en classes maternelles : 94 165,38 € soit **1 307,85 €** par enfants

Élèves de l'École Privée Saint-Vincent dont les parents sont domiciliés à Bellevigne-les-Châteaux :

- 18 élèves en classes élémentaires soit un montant de : 7 425,37 €
- 15 élèves en classes maternelles soit un montant de : 19 617,79 €

Le montant total de la convention 2023 s'élève à : **27 043,16 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint-Vincent au titre de l'année 2023 qui s'élève à **27 043,16 €**,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2023-031

7. PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU CENTRE SOCIAL ROLLAND CHARRIER

Dans le cadre du projet territorial, le Centre Social et Culturel gère un centre de loisirs intercommunal. Il est ouvert à tous les enfants de 3 à 13 ans les mercredis après-midi et lors de toutes les périodes de vacances scolaires (hors Noël).

Le Conseil d'administration du SIVT, dont Bellevigne-les-Châteaux n'est plus membre depuis le 1er janvier 2023, a envisagé une participation des familles à hauteur de 6,60 euros par jour et de 3,30 euros par ½ journée par enfant selon la présence effective.

La commune de Bellevigne-les-Châteaux étant dotée depuis juillet 2022 d'un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg géré par l'association AFRIEJ. La commune participe à hauteur de 5,00 euros par jour et 3,00 euros par ½ journée, par équité pour les familles de Bellevigne-les-Châteaux, la participation au Centre social Roland Charrier ne sera pas supérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE VERSER une participation de 5 euros par jour et 3 euros par ½ journée par enfant de Bellevigne-les-Châteaux, selon la présence effective au Centre Social Roland Charrier.

DE CHARGER ET AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

2023-032

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procèdera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

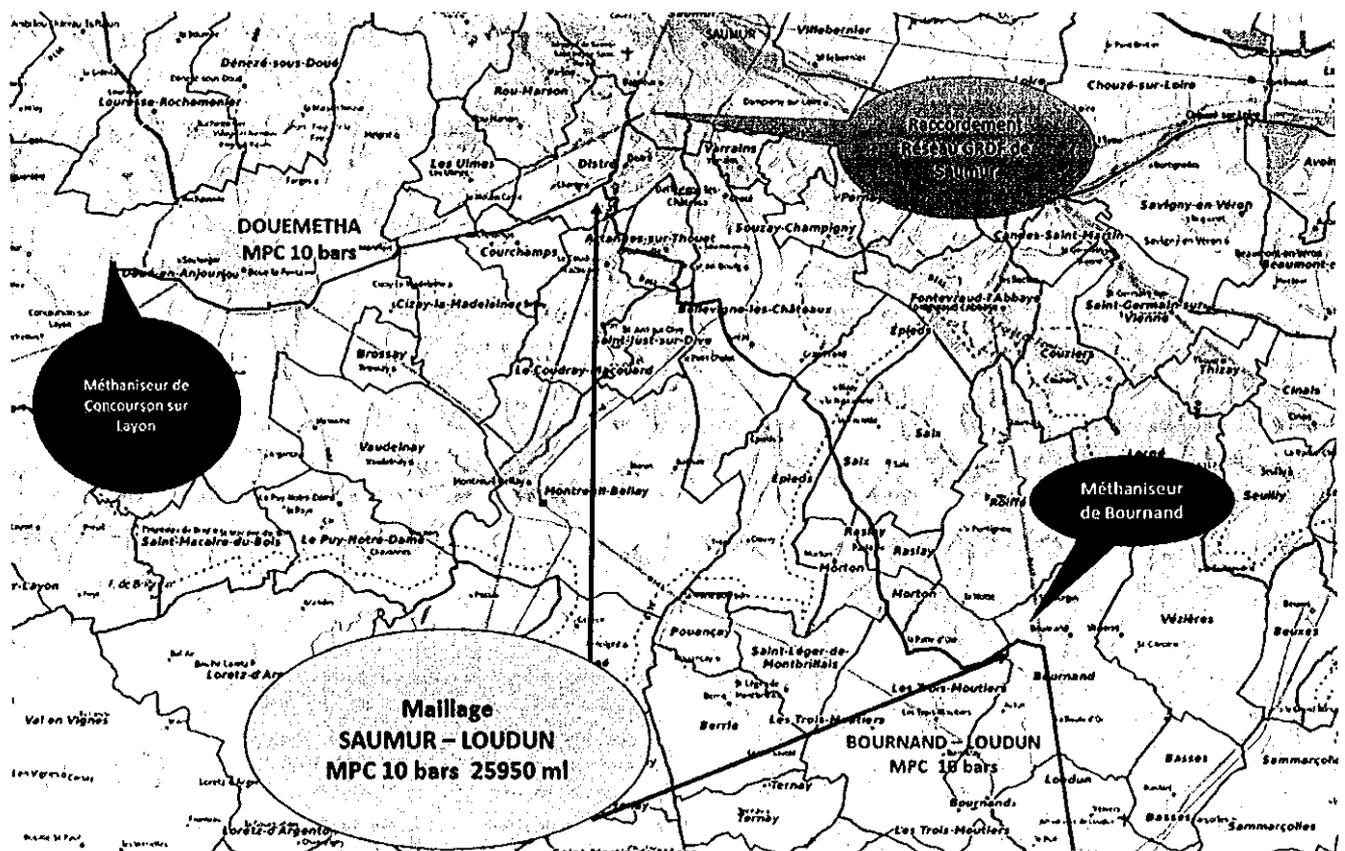
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Affaires diverses :

- *Mise en place d'un maillage Biométhane Saumur-Loudun*

Une réunion a été organisée entre GRDF et les maires des communes afin d'informer sur les lieux où va passer une nouvelle canalisation reliant celle de Doué à Saumur à Bournaud



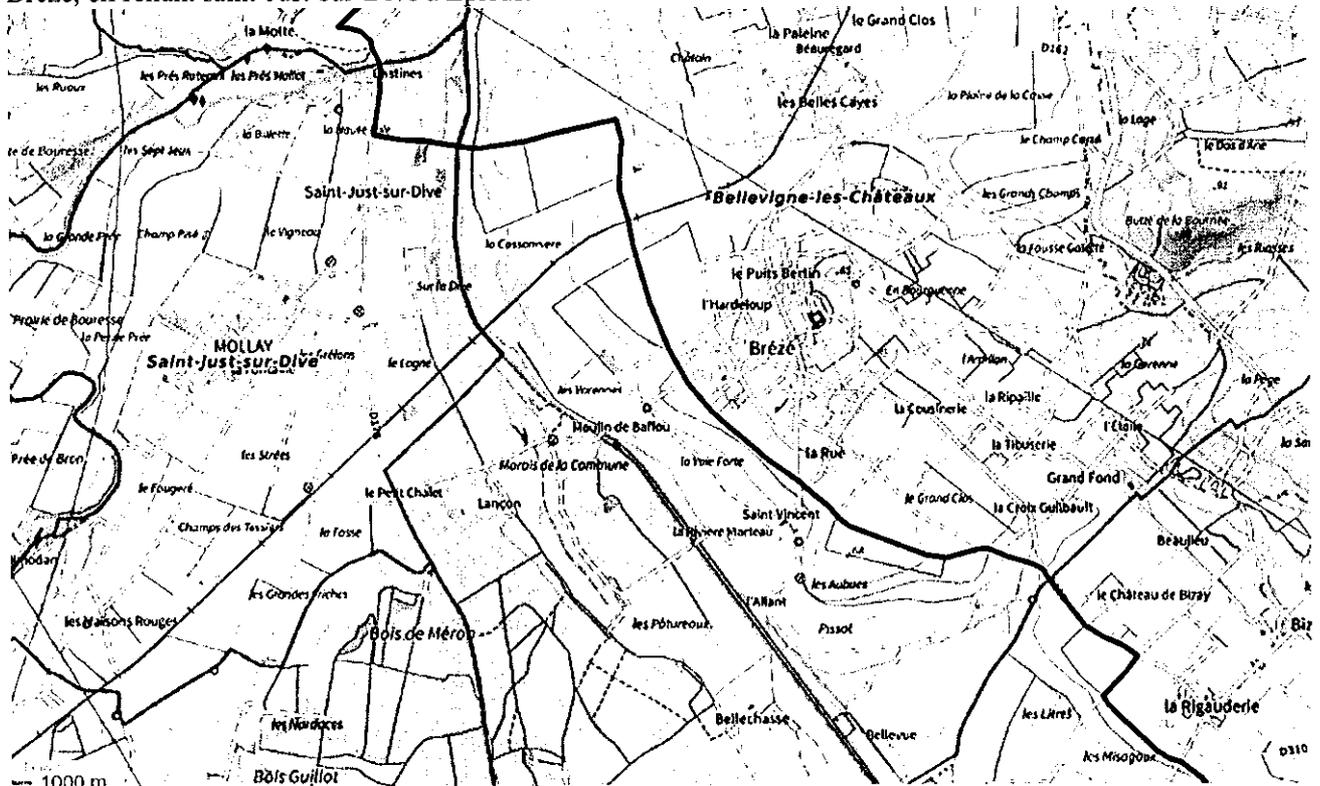
___ raccordement long de Doué Métha entre Concourson sur Layon et Saumur (existant)

___ maillage biométhane entre Distré et Bournaud (à construire)

___ réseau biométhane entre le méthaniseur de Bournaud et Loudun (existant)

2023-033

Sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, la canalisation doit passer principalement sur la commune de Brézé, en reliant saint-Just-sur-Dive à Epieds.



Il est proposé de donner un avis favorable sur les lieux choisis de passage de cette canalisation.

- **Prix et facturation des collectes d'ordures ménagères et d'emballages :**

Il est indiqué que le coût des containers était de 2059 € en 2022 avec une augmentation prévue de 3% en 2023. Monsieur le Maire informe donc de l'évolution choisie sur la mise en place de containers dans les lieux publics. En 2023, passage du ramassage des containers tous les 15 jours au lieu de passage hebdomadaire. Pour ce faire, de nouveaux containers supplémentaires ont été mis en place (sauf à l'école de Chacé puisqu'il n'y a pas suffisamment de place dans la cour).

L'ajout des containers emballage à la salle parquetée de Saint-Cyr et à la salle de Brézé devrait inciter les usagers à faire le tri. M. le maire demande que les règlements de location des salles soient modifiés en conséquence.

Le montant de cette redevance spéciale pour 2023 sera 2187 €

- **Action citoyenne « nettoyage de la nature » :**

Madame Nicole Martin prend la parole pour aborder le sujet des déchets laissés dans la nature. Elle souhaite organiser une balade d'une heure le 18 ou le 25 avril avec les enfants afin de les sensibiliser. Le point de départ sera sur la plateforme de la Paleine pour aller ensuite dans les chemins et les vignes en toute sécurité. Le parcours représente à peine 3 km.

M. Froger indique que ces actions citoyennes doivent également être organisées à Saint-Cyr-en-Bourg et Chacé. Jean-François SUIRE se chargera de trouver un parcours à Chacé et Sylvie PRISSET de celui de Saint-Cyr-en-Bourg.

Une communication sur l'action devra être réalisée dans la prochaine gazette et auprès des enfants dans les écoles.

2023-034

Demande de Mme Julie BEDANNE suite à la reprise du fonds de commerce « Isabelle Coiffure » à Saint-Cyr-en-bourg.

Madame BEDANNE souhaiterait que la commune fasse un geste financier afin de l'aider au démarrage de la reprise du salon de coiffure. Le conseil estime qu'elle reprend un commerce et qu'elle a déjà une clientèle attirée, il ne s'agit pas d'un démarrage d'activité. D'autre part, Monsieur Froger indique que des investissements ont été réalisés dans le salon par la commune puisque l'ensemble des convecteurs a été changé.

Sylvie BATYS et Juliette MARTIN demandent le montant actuel du loyer. Monsieur le Maire indique qu'il est de 260 €, ce qui est déjà deux fois moins élevé que les loyers commerciaux habituels du saumurois.

Le conseil municipal propose une gratuité sur les 15 premiers jours de loyer, correspondant à la durée des travaux dans le salon, période pendant laquelle, Mme BEDANNE ne recevra pas de client.

La séance est levée à 20h06.

**La Secrétaire de séance,
Murielle HUET**

**Le Maire,
Armel FROGER**



